

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 27 février 2018

Lieu : Pavillon Ramsar à La Rivière Drugeon - 20 h.

Votants :

| | | |
|-------------------------------|----------------------|--------------------|
| Bannans | Claude Dussouillez | X |
| | Louis Girod | X |
| Bonnevaux | Monique Brulport | X |
| | Jean-Louis Néault | X |
| Boujailles | Gérard Paulin | X |
| | Fabrice Picard | X |
| Bouverans | Rémi Débois | X |
| | Cyril Valion | X |
| Bulle | Michel Gresset | X |
| | Dominique Ménétrier | X |
| Courvières | Yannick Fabre | X |
| | Eric Liégeon | Pouvoir à Y. Fabre |
| Dompierre les Tilleuls | Michel Beauque | X |
| | Jean-Claude Trouttet | X |

| | | |
|---------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Frasne | Philippe Alpy | X |
| | Isabelle Elisabeth | Pouvoir à Gérard Paulin |
| | Maud Franey-Saillard | X |
| | Guy Perrin | X |
| | Hélène Poulin | Pouvoir à Maud Franey-Saillard |
| | Bruno Trouttet | X |
| | Denis Vallet | X |
| La Rivière Drugeon | Hervé Claudet | X |
| | Christian Vallet | X |
| | Yannick Vuittezez | X |
| Vaux et Chantegrue | Pascal Lanquetin | X |
| | Pierre Nicod | Pouvoir à X. Vionnet |
| | Xavier Vionnet | X |

Secrétaire de séance : Yannick Fabre

Ordre du jour :

- 1) - APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2018**
- 2) - ADMINISTRATION GENERALE**
 - 2.1. Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : modification statutaire
 - 2.2. Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : convention 2018
- 3) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire**
 - 3.1. ZAE : point sur les acquisitions et réservations
 - 3.2. Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
 - 3.3. PLUi : retour sur la commission du 15 février
 - 3.4. Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)
- 4) - CULTURE – COMMUNICATION**
 - 4.1. Signature du contrat de coopération culturelle avec le Département
 - 4.2. Médiathèque : information sur la soirée-projection d'un documentaire sur l'autisme
- 5) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire de La Rivière Drugeon souhaite la bienvenue à l'assemblée et donne la parole à Monsieur le Président qui ouvre la séance.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du conseil communautaire pour inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

⇒ prescription de la modification du PLU de la commune de Frasne et numérisation de son PLU.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2018

Le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte rendu du précédent conseil communautaire. Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : modification statutaire (délibération n° 9)

Mr le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, créé le 16 mars 2016, est constitué par les 5 communautés de communes de Montbenoît, Grand-Pontarlier, Frasne-Drugeon, Altitude 800 et Mont d'Or 2 Lacs. La décision préfectorale du 25 mai 2017 a engagé la fusion des deux communautés de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs en une seule Communauté de commune dénommée « Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs » modifiant le périmètre du Pays.

Conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, cette création a emporté extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui désormais couvre l'intégralité du nouvel EPCI.

Cette extension de périmètre entraîne renforcement du poids de l'ancienne communauté de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs devenue Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et implique des modifications statutaires pour le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs

Modification des articles 1 et 8:

Ainsi l'article 1 est modifié de la manière suivante :

En application des dispositions de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé constitué entre :

- la Communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- la Communauté de communes du canton de Montbenoît ;
- la Communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs
- la Communauté de communes du Plateau de Frasne Val du Drugeon ;
- la Communauté de communes Altitude 800.

L'article 8 relatif à la composition du conseil syndical est également modifié sur les bases suivantes :

Le nombre de représentants au conseil syndical était défini dans les statuts initiaux selon une règle de répartition intégrant de manière paritaire le poids de population et le poids de surface territoriale, pour un nombre de délégués syndicaux répartis sur la base d'un total de 34 de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier..... 11 délégués
- Communauté de Communes de Montbenoît 5 délégués
- Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs 8 délégués
- Communauté de Communes de Frasne-Drugeon 5 délégués
- Communauté de Communes Altitude 800 5 délégués

L'application du poids de la nouvelle communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs sur la base d'un total inchangés de 34 conseillers syndicaux impliquerait le retrait d'un conseiller pour chacune des 2 communautés de Grand-Pontarlier et de Frasne-Drugeon et l'augmentation de 2 conseillers pour le nouvel EPCI.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2018

Le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte rendu du précédent conseil communautaire. Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : modification statutaire (délibération n° 9)

Mr le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, créé le 16 mars 2016, est constitué par les 5 communautés de communes de Montbenoît, Grand-Pontarlier, Frasne-Drueon, Altitude 800 et Mont d'Or 2 Lacs. La décision préfectorale du 25 mai 2017 a engagé la fusion des deux communautés de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs en une seule Communauté de commune dénommée « Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs » modifiant le périmètre du Pays.

Conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, cette création a emporté extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui désormais couvre l'intégralité du nouvel EPCI.

Cette extension de périmètre entraîne renforcement du poids de l'ancienne communauté de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs devenue Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et implique des modifications statutaires pour le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs

Modification des articles 1 et 8:

Ainsi l'article 1 est modifié de la manière suivante :

En application des dispositions de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé constitué entre :

- la Communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- la Communauté de communes du canton de Montbenoît ;
- la Communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs
- la Communauté de communes du Plateau de Frasne Val du Drueon ;
- la Communauté de communes Altitude 800.

L'article 8 relatif à la composition du conseil syndical est également modifié sur les bases suivantes :

Le nombre de représentants au conseil syndical était défini dans les statuts initiaux selon une règle de répartition intégrant de manière paritaire le poids de population et le poids de surface territoriale, pour un nombre de délégués syndicaux répartis sur la base d'un total de 34 de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier..... 11 délégués
- Communauté de Communes de Montbenoît 5 délégués
- Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs 8 délégués
- Communauté de Communes de Frasne-Drueon 5 délégués
- Communauté de Communes Altitude 800 5 délégués

L'application du poids de la nouvelle communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs sur la base d'un total inchangés de 34 conseillers syndicaux impliquerait le retrait d'un conseiller pour chacune des 2 communautés de Grand-Pontarlier et de Frasne-Drueon et l'augmentation de 2 conseillers pour le nouvel EPCI.

A cette hypothèse les élus du bureau ont préféré le scénario d'une augmentation du nombre de conseiller syndicaux de 2 pour passer à 36 conseillers au lieu de 34 et d'affecter cette augmentation à un renforcement du nombre de conseillers du nouvel EPCI de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

La nouvelle composition serait donc la suivante sur la base d'un total de 36 conseillers et l'article 8 réécrit de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier..... 11 délégués
- Communauté de Communes de Montbenoît 5 délégués
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs 10 délégués
- Communauté de Communes de Frasnè-Drugeon 5 délégués
- Communauté de Communes Altitude 800 5 délégués

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent la modification des articles 1 et 8 énoncée ci-dessus.

2.2. Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : convention 2018 (délibération n° 10)

Mr le Président rappelle que chaque année, le syndicat soumet une convention définissant les missions qu'il doit assurer, et le coût correspondant soit 14 972.50 € (5 989 habitants x 2.50 €). Ce document a été annexé au rapport.

Rappel 2017 : 14 187.50 € (5 675 habitants x 2.50 €).

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et après avoir pris connaissance des termes de la convention 2018 entre la communauté de communes du plateau de Frasnè et du val du Drugeon et le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs :

- Acceptent de verser une participation de 2.50 € par habitant au titre de l'exercice 2018, soit un total de 14 972.50 €
- Autorisent Mr le Président à signer ladite convention.
- Disent que les crédits seront ouverts au budget primitif 2018.

3) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

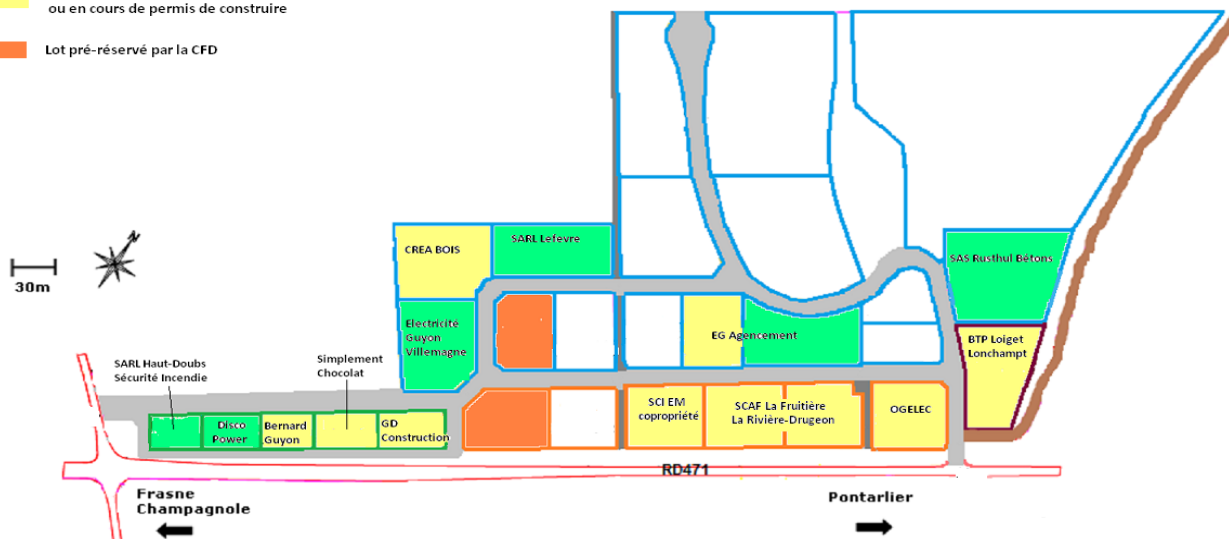
3.1. ZAE : point sur les acquisitions et réservations

Mr le Président fait le point :

Signature de 2 nouveaux contrats de réservation :

- Lot 17 : SCI EM (projet de copropriété présenté au dernier conseil)
Le contrat de réservation a été signé le 5 février 2018
 - Lots 15 et 16 : SCAF La Fruitière de La Rivière-Drugeon
Le contrat de réservation a été signé le 5 février 2018 le 13 février 2018, avec une mention particulière « sous réserve de l'acceptation du système de pré-traitement des effluents industriels par la CFD »
La fédération régionale des coopératives laitières et l'architecte prendront contact avec Mr Colle, technicien assainissement de la CFD, pour étudier techniquement ce point.
- ⇒ Sur 28 lots commercialisables, 16 lots sont vendus ou réservés
⇒ 6 entreprises sont en activité sur la ZAE

- Lot vendu et construit : entreprise en activité
- Lot vendu/réservé : démarrage des travaux ou en cours de permis de construire
- Lot pré-réservé par la CFD



⇒ Et à venir un projet de division du lot 1 ...

3.2. Adhésion au CAUE (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*) (délibération n° 11)

Mr le Président indique que le CAUE met son équipe à la disposition des collectivités locales adhérentes dans tout le département du Doubs, pour les conseiller en amont et les accompagner dans leurs projets :

- ✚ d'architecture et de valorisation du petit patrimoine,
- ✚ de mise en valeur du paysage et d'aménagement d'espace public,
- ✚ d'extension de la commune, de réorganisation globale ou d'une élaboration / modification d'un document d'urbanisme.

Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation fixée par le Conseil d'administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale. Etre membre du CAUE permet d'apporter un soutien à ses missions et de profiter de ses conseils.

Décision : dans le cadre du PLUi, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident d'adhérer au CAUE
- Autorisent Mr le Président à signer la convention à intervenir
- Disent que les crédits seront ouverts au budget primitif 2018 pour la somme de 610 €

Mr Philippe Alpy explique que le CAUE et l'ADIL (*Agence Départementale d'Information sur le Logement*) vont intégrer un GIP (*Groupement d'Intérêt Public*) dans un but de coordination et de collaboration de leurs missions respectives. Ces deux structures seront ainsi davantage identifiables dans une « maison de l'habitat ». A noter que ces deux associations seront toujours pilotées par leur propre conseil d'administration. Il souhaite par ailleurs leur intervention pour présenter la structure aux élus.

3.3. PLUi : retour sur la commission du 15 février (présentation du pré-diagnostic par les bureaux d'études)

Suite à cette réunion, Mr Xavier Vionnet propose aux membres de la commission de formuler leurs remarques le cas échéant. Il détaille ensuite la procédure qui se décline en 4 ateliers regroupant élus et « experts » dans chaque domaine de compétences, pour compléter et valider le pré-diagnostic : 4 ateliers, qui regrouperont élus et « experts » dans chaque domaine de compétences, vont avoir lieu en mars afin de compléter et valider le pré-diagnostic :

1. Le 6 mars : Equipements (services et commerces) / Tourisme/Mobilité
2. le 13 mars : Environnement / Paysage / Agriculture
3. le 20 mars : Urbanisme / Habitat / Patrimoine
4. le 29 mars : Economie / Agriculture / Forêt

Les membres de la commission sont invités à s'inscrire impérativement auprès de Laetitia à un ou plusieurs ateliers de leur choix (pour un souci d'organisation)

La présentation du diagnostic est programmée en avril / mai 2018 :

- à la commission PLUi
- à tous les conseillers municipaux des 10 communes
- aux Personnes Publiques Associées

Un travail plus particulier sur le recensement des éléments du patrimoine communal est mené actuellement par Mme Laurence Lyonnais, avec la participation des référents locaux, du CAUE et du CPIE. Une réflexion est en cours pour associer la population dans le cadre de la concertation.

Mr Dominique Ménétrier fait remarquer que les représentants de la Chambre d'Agriculture n'ont pas rédigé le compte-rendu de la dernière réunion.

Il constate également que certains périmètres indiqués sur la carte fournie par la Chambre d'Agriculture demeurent inexacts malgré les remarques faites précédemment.

Chaque commune est invitée à bien contrôler les informations portées sur les cartes et à communiquer ses remarques à Mme Laëtitia Martin Fournier.

Sur interrogation de Mr Philippe Alpy, Mr Xavier Vionnet engage les communes à inscrire des projets de champs photovoltaïques, avec une projection à 15-20 ans.

3.4. **Délégation du Droit de Prémption Urbain (délibération n° 13)**

Mr le Président soumet les modalités de délégation du droit de prémption urbain à la commune de Frasne, aux conditions ci-dessous :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon approuvés par arrêté préfectoral du 27/12/2017 et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace.

Considérant que la délégation du droit de prémption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette prémption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes doit principalement être lié à sa compétence « développement économique ».

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du 27/12/2016 la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le 01/01/2017. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

La Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon peut choisir de déléguer à la commune de Frasne tout ou partie du droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est proposé de déléguer cet exercice à la commune de Frasne, tout en sollicitant celle-ci, de bien vouloir informer la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique dans des secteurs à forts enjeux communautaires (notamment en terme de développement économique).

Décision : sur avis favorable du Bureau des Maires, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donnent délégation à la commune de Frasne pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son PLU.
- invitent la commune de Frasne à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.
- demandent qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon, pour avis, dès leur réception par la commune,
- donnent pouvoir à Mr le Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

3.5. Prescription de la modification du PLU de la commune de Frasne (délibération n° 13-a) et numérisation du PLU (délibération n° 13-b)

La CFD étant compétente en terme de documents d'urbanisme pour l'ensemble des 10 communes membres, la commune de Frasne a sollicité par délibération du 11 décembre 2017 la CFD afin de lancer une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, suite à son approbation le 18 janvier 2017, il a été constaté des oublis et des erreurs dans l'élaboration du règlement du PLU qu'il convient donc de corriger.

Ainsi, il est proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de Frasne, pour intégrer ou modifier les points suivants du règlement en vigueur :

- Article UA - 11 relatif à l'aspect extérieur sera complété sur le volet Généralités, modifié sur le volet Toiture et complété sur le volet Clôtures
- Article UB - 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sera modifié sur le volet Principe
- Article UB - 10 relatif à la hauteur maximale des constructions sera complété sur le volet Principe
- Article UB - 11 relatif à l'aspect extérieur sera modifié sur le volet Toiture, sera complété sur le volet Fenêtres de toit et sera complété sur le volet Clôtures

- Article UB -12 relatif au stationnement sera modifié sur le volet Modalités de mise en œuvre
- Section UY 1 relative à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol sera modifiée
- Article 1AU - 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières sera modifié pour les secteurs 1AUa, 1AUd, 1AUf, 1AUj et 1AUI, ainsi que sur l'aspect Zones Humides
- Article 1AU – 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sera modifié sur le volet Principe
- Article 1AU - 10 relatif à la hauteur maximale des constructions sera complété sur le volet Principe
- Article 1AU - 11 relatif à l'aspect extérieur sera complété sur le volet Toiture, sera complété sur le volet Fenêtres de toit et sera complété sur le volet Clôtures
- Article 1AU -12 relatif au stationnement sera modifié sur le volet Modalités de mise en œuvre
- Article A - 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sera complété et modifié sur le volet Exception
- Le titre de l'article N - 6 sera complété

La concertation avec le public s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir « *une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Aussi selon les dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé d'initier cette procédure selon les modalités suivantes :

1. Délibération de la CFD prescrivant la modification simplifiée du PLU
2. Consultation des personnes publiques associées (PPA)
3. Publication d'un avis dans la presse
4. Mise à disposition du dossier (projet + avis PPA) au public pendant un mois
5. Délibération de la CFD approuvant la modification simplifiée

Décision : les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorisent le Président à signer l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU de Frasne,
- autorisent le Président à soumettre le projet de modification pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- approuvent les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public,
- autorisent le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et autres pièces s'y rapportant.

Numérisation : l'ordonnance n°2013-1184 du 19/12/2013 oblige les autorités compétentes à numériser leurs documents d'urbanisme et à les publier sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) dès lors que le PLU est approuvé après le 1^{er} janvier 2016.

Le PLU de Frasne ayant été approuvé le 18 janvier 2017, cette obligation doit donc s'appliquer.

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuvent la prise en charge de la numérisation du Plan Local d'Urbanisme de Frasne,
- mandatent le Président pour réaliser toute procédure nécessaire pour la réalisation de cette numérisation,
- autorisent le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et autres pièces s'y rapportant.

4) - CULTURE – COMMUNICATION

4.1. Signature du contrat de coopération culturelle avec le Département (délibération n° 14)

Mr Le Président précise que le contrat de coopération culturelle est un des dispositifs d'accompagnement du Département du Doubs, dans le cadre du projet C@P25, qui a pour objectifs :

- ⇒ l'inclusion sociale
- ⇒ la vitalité et attractivité des territoires
- ⇒ la réussite éducative

Ce contrat de 3 ans est renouvelable par avenant chaque année. Il consiste notamment au versement d'une subvention de 12 000 € par an.

Mr Dominique Ménérier relate la rencontre du 21 février à Frasne, entre Mr Ludovic Fagaut, Mme Michèle Letoublon, membres élus de la commission « Développement humain » du Département, Mme Léa Souchard, cheffe du service « culture-sport-jeunesse » et les membres de la commission « culture » de la CFD. Cette réunion a permis de présenter l'étude sur les politiques jeunesse conduite par Mme Corinne Borot en 2016, les activités et partenariats développés ces dernières années, ainsi que les fiches actions répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat.

Détail des actions proposées au Département :

| Objectifs Généraux | Objectifs Opérationnels | Actions | Budget | Montant CD25 |
|--|--|---|---------|--------------|
| Vitalité et Attractivité des territoires | Soutien et Promotion des arts vivants | Programmation de Spectacles Vivants | 5 200 € | 2 600 € |
| | Projet d'intérêt communautaire | Festival de l'Eau Vive | 3 322 € | 2 800 € |
| | | Fête de la Musique | 200 € | - € |
| | | Projection de cinéma | 700 € | 300 € |
| | Animation du réseau des acteurs locaux | Réunion de concertation des acteurs locaux et outils de communication partagés | 5 700 € | 675 € |
| | | Promotion des dispositifs départementaux régionaux ou nationaux sur le territoire | 1 700 € | |
| Inclusion sociale | Développement de la lecture publique | Accueil de public empêché à la médiathèque | 600 € | 300 € |
| | Implication de la population dans la vie sociale | Soirée Philo adultes Débat / Lecture | 300 € | 150 € |
| Réussite Educative | Développement des enseignements artistiques | Intervention Musicarts écoles | 7 055 € | 2 000 € |
| | | Artiste en résidence au collège | 2 600 € | 1 300 € |
| | | Accueil de classe à la Médiathèque | 4 300 € | 1 400 € |

| | | | | |
|--------------|--|-------------------------------------|----------|-----------------|
| | Animation Culturelle en direction des jeunes publics | Animation Makey Makey et baby music | 670 € | 200 € |
| | | Musique Numérique | 550 € | 275 € |
| TOTAL | | | 16 075 € | 12 000 € |

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Mr le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la bonne exécution de celui-ci.

Mr Dominique Ménétrier indique qu'un contrat de coopération dans le domaine du sport et dans le domaine de la jeunesse pourrait également être conclu, et que la CFD aurait d'ores et déjà des dossiers à présenter.

Les membres de la commission sont remerciés de leur présence à cette rencontre avec les représentants du Département qui ont apprécié.

Mr Philippe Alpy tient à souligner que hormis les plus gros EPCI du Doubs, la CFD est atypique à EPCI comparable, en raison de son ingénierie touristique, culturelle et sportive qui permet de solliciter des subventions auprès du Département et autres financeurs.

Il ajoute que le Département a souhaité redistribuer les subventions sur l'ensemble du territoire au titre de l'équité territoriale et parce que ce sont tous les contribuables du département qui paient des impôts.

Pour terminer, il rappelle que les chargés de missions exercent une veille permanente sur les appels à projets et sont donc en capacité d'y répondre très rapidement. Il note que désormais les financeurs (Agence de l'Eau, Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Région, Département...) subventionnent des actions via des contrats de territoire, ce qui conforte le choix de la CFD dans ses recrutements.

4.2. Médiathèque : information sur la soirée-projection d'un documentaire sur l'autisme

Mr Dominique Ménétrier indique que la médiathèque participe au dispositif « *La médiathèque fait son cinéma* » initié par la Médiathèque Départementale.

Vendredi 30 mars à 19h salle d'animation à Frasne, projection du film documentaire « Dernières nouvelles du cosmos », suivie d'une rencontre et discussion avec Mr et Mme Meyer, parents d'Antoine, résident autiste des Maisonnées à Frasne, ainsi que des membres de l'équipe éducative des Maisonnées.

Cette soirée s'inscrit dans le cadre de la journée nationale de l'autisme, le 2 avril. La médiathèque consacrera une semaine au sujet et mettra à disposition de nombreuses ressources, ainsi que les ouvrages écrits par les parents d'Antoine.

Entrée libre. La communication est en cours d'édition par le Conseil Départemental, et l'information sera publiée par le biais des outils habituels.

Mr Ménétrier salue la volonté des deux bibliothécaires, Adeline Dumont et Blandine Staszak, de faire vivre les lieux en accueillant le public le plus varié possible, notamment par un partenariat avec le foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés et avec Musicart 's pour une initiation musicales des tout petits.

5) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1. **Préparation budgétaire**

Mr Jean-Louis Néault rappelle, préalablement aux prochaines réunions des commissions, que les budgets doivent rester constants pour prendre en compte les contraintes financières imposées par l'Etat depuis quelques années.

Mr Philippe Alpy observe que les recettes supplémentaire de fiscalité sont positives si elles dédiées à des dépenses d'investissement mais gênantes si elles concernent du fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de La Rivière Dugeon.

Le Président,

Claude DUSSOUILLEZ.

A cette hypothèse les élus du bureau ont préféré le scénario d'une augmentation du nombre de conseiller syndicaux de 2 pour passer à 36 conseillers au lieu de 34 et d'affecter cette augmentation à un renforcement du nombre de conseillers du nouvel EPCI de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

La nouvelle composition serait donc la suivante sur la base d'un total de 36 conseillers et l'article 8 réécrit de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier..... 11 délégués
- Communauté de Communes de Montbenoît 5 délégués
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs 10 délégués
- Communauté de Communes de Frasnè-Drugeon 5 délégués
- Communauté de Communes Altitude 800 5 délégués

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent la modification des articles 1 et 8 énoncée ci-dessus.

2.2. Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : convention 2018 (délibération n° 10)

Mr le Président rappelle que chaque année, le syndicat soumet une convention définissant les missions qu'il doit assurer, et le coût correspondant soit 14 972.50 € (5 989 habitants x 2.50 €). Ce document a été annexé au rapport.

Rappel 2017 : 14 187.50 € (5 675 habitants x 2.50 €).

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et après avoir pris connaissance des termes de la convention 2018 entre la communauté de communes du plateau de Frasnè et du val du Drugeon et le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs :

- Acceptent de verser une participation de 2.50 € par habitant au titre de l'exercice 2018, soit un total de 14 972.50 €
- Autorisent Mr le Président à signer ladite convention.
- Disent que les crédits seront ouverts au budget primitif 2018.

3) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

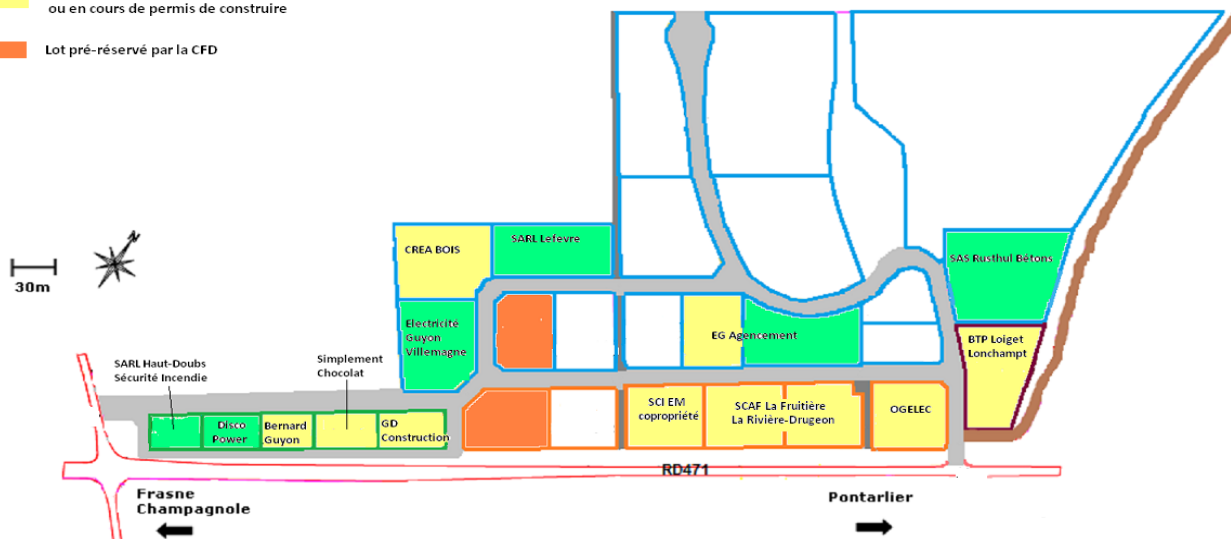
3.1. ZAE : point sur les acquisitions et réservations

Mr le Président fait le point :

Signature de 2 nouveaux contrats de réservation :

- Lot 17 : SCI EM (projet de copropriété présenté au dernier conseil)
Le contrat de réservation a été signé le 5 février 2018
 - Lots 15 et 16 : SCAF La Fruitière de La Rivière-Drugeon
Le contrat de réservation a été signé le 5 février 2018 le 13 février 2018, avec une mention particulière « sous réserve de l'acceptation du système de pré-traitement des effluents industriels par la CFD »
La fédération régionale des coopératives laitières et l'architecte prendront contact avec Mr Colle, technicien assainissement de la CFD, pour étudier techniquement ce point.
- ⇒ Sur 28 lots commercialisables, 16 lots sont vendus ou réservés
⇒ 6 entreprises sont en activité sur la ZAE

- Lot vendu et construit : entreprise en activité
- Lot vendu/réservé : démarrage des travaux ou en cours de permis de construire
- Lot pré-réservé par la CFD



⇒ Et à venir un projet de division du lot 1 ...

3.2. Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) (délibération n° 11)

Mr le Président indique que le CAUE met son équipe à la disposition des collectivités locales adhérentes dans tout le département du Doubs, pour les conseiller en amont et les accompagner dans leurs projets :

- ✚ d'architecture et de valorisation du petit patrimoine,
- ✚ de mise en valeur du paysage et d'aménagement d'espace public,
- ✚ d'extension de la commune, de réorganisation globale ou d'une élaboration / modification d'un document d'urbanisme.

Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation fixée par le Conseil d'administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale. Etre membre du CAUE permet d'apporter un soutien à ses missions et de profiter de ses conseils.

Décision : dans le cadre du PLUi, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident d'adhérer au CAUE
- Autorisent Mr le Président à signer la convention à intervenir
- Disent que les crédits seront ouverts au budget primitif 2018 pour la somme de 610 €

Mr Philippe Alpy explique que le CAUE et l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) vont intégrer un GIP (Groupement d'Intérêt Public) dans un but de coordination et de collaboration de leurs missions respectives. Ces deux structures seront ainsi davantage identifiables dans une « maison de l'habitat ». A noter que ces deux associations seront toujours pilotées par leur propre conseil d'administration. Il souhaite par ailleurs leur intervention pour présenter la structure aux élus.

3.3. PLUi : retour sur la commission du 15 février (présentation du pré-diagnostic par les bureaux d'études)

Suite à cette réunion, Mr Xavier Vionnet propose aux membres de la commission de formuler leurs remarques le cas échéant. Il détaille ensuite la procédure qui se décline en 4 ateliers regroupant élus et « experts » dans chaque domaine de compétences, pour compléter et valider le pré-diagnostic : 4 ateliers, qui regrouperont élus et « experts » dans chaque domaine de compétences, vont avoir lieu en mars afin de compléter et valider le pré-diagnostic :

1. Le 6 mars : Equipements (services et commerces) / Tourisme/Mobilité
2. le 13 mars : Environnement / Paysage / Agriculture
3. le 20 mars : Urbanisme / Habitat / Patrimoine
4. le 29 mars : Economie / Agriculture / Forêt

Les membres de la commission sont invités à s'inscrire impérativement auprès de Laetitia à un ou plusieurs ateliers de leur choix (pour un souci d'organisation)

La présentation du diagnostic est programmée en avril / mai 2018 :

- à la commission PLUi
- à tous les conseillers municipaux des 10 communes
- aux Personnes Publiques Associées

Un travail plus particulier sur le recensement des éléments du patrimoine communal est mené actuellement par Mme Laurence Lyonnais, avec la participation des référents locaux, du CAUE et du CPIE. Une réflexion est en cours pour associer la population dans le cadre de la concertation.

Mr Dominique Ménétrier fait remarquer que les représentants de la Chambre d'Agriculture n'ont pas rédigé le compte-rendu de la dernière réunion.

Il constate également que certains périmètres indiqués sur la carte fournie par la Chambre d'Agriculture demeurent inexacts malgré les remarques faites précédemment.

Chaque commune est invitée à bien contrôler les informations portées sur les cartes et à communiquer ses remarques à Mme Laëtitia Martin Fournier.

Sur interrogation de Mr Philippe Alpy, Mr Xavier Vionnet engage les communes à inscrire des projets de champs photovoltaïques, avec une projection à 15-20 ans.

3.4. **Délégation du Droit de Préemption Urbain (délibération n° 13)**

Mr le Président soumet les modalités de délégation du droit de préemption urbain à la commune de Frasne, aux conditions ci-dessous :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon approuvés par arrêté préfectoral du 27/12/2017 et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes doit principalement être lié à sa compétence « développement économique ».

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du 27/12/2016 la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le 01/01/2017. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

La Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon peut choisir de déléguer à la commune de Frasne tout ou partie du droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est proposé de déléguer cet exercice à la commune de Frasne, tout en sollicitant celle-ci, de bien vouloir informer la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique dans des secteurs à forts enjeux communautaires (notamment en terme de développement économique).

Décision : sur avis favorable du Bureau des Maires, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donnent délégation à la commune de Frasne pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son PLU.
- invitent la commune de Frasne à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.
- demandent qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon, pour avis, dès leur réception par la commune,
- donnent pouvoir à Mr le Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

3.5. Prescription de la modification du PLU de la commune de Frasne (délibération n° 13-a) et numérisation du PLU (délibération n° 13-b)

La CFD étant compétente en terme de documents d'urbanisme pour l'ensemble des 10 communes membres, la commune de Frasne a sollicité par délibération du 11 décembre 2017 la CFD afin de lancer une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, suite à son approbation le 18 janvier 2017, il a été constaté des oublis et des erreurs dans l'élaboration du règlement du PLU qu'il convient donc de corriger.

Ainsi, il est proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de Frasne, pour intégrer ou modifier les points suivants du règlement en vigueur :

- Article UA - 11 relatif à l'aspect extérieur sera complété sur le volet Généralités, modifié sur le volet Toiture et complété sur le volet Clôtures
- Article UB - 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sera modifié sur le volet Principe
- Article UB - 10 relatif à la hauteur maximale des constructions sera complété sur le volet Principe
- Article UB - 11 relatif à l'aspect extérieur sera modifié sur le volet Toiture, sera complété sur le volet Fenêtres de toit et sera complété sur le volet Clôtures

- Article UB -12 relatif au stationnement sera modifié sur le volet Modalités de mise en œuvre
- Section UY 1 relative à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol sera modifiée
- Article 1AU - 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières sera modifié pour les secteurs 1AUa, 1AUd, 1AUf, 1AUj et 1AUI, ainsi que sur l'aspect Zones Humides
- Article 1AU – 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sera modifié sur le volet Principe
- Article 1AU - 10 relatif à la hauteur maximale des constructions sera complété sur le volet Principe
- Article 1AU - 11 relatif à l'aspect extérieur sera complété sur le volet Toiture, sera complété sur le volet Fenêtres de toit et sera complété sur le volet Clôtures
- Article 1AU -12 relatif au stationnement sera modifié sur le volet Modalités de mise en œuvre
- Article A - 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sera complété et modifié sur le volet Exception
- Le titre de l'article N - 6 sera complété

La concertation avec le public s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir « *une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Aussi selon les dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé d'initier cette procédure selon les modalités suivantes :

1. Délibération de la CFD prescrivant la modification simplifiée du PLU
2. Consultation des personnes publiques associées (PPA)
3. Publication d'un avis dans la presse
4. Mise à disposition du dossier (projet + avis PPA) au public pendant un mois
5. Délibération de la CFD approuvant la modification simplifiée

Décision : les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorisent le Président à signer l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU de Frasne,
- autorisent le Président à soumettre le projet de modification pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- approuvent les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public,
- autorisent le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et autres pièces s'y rapportant.

Numérisation : l'ordonnance n°2013-1184 du 19/12/2013 oblige les autorités compétentes à numériser leurs documents d'urbanisme et à les publier sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) dès lors que le PLU est approuvé après le 1^{er} janvier 2016.

Le PLU de Frasne ayant été approuvé le 18 janvier 2017, cette obligation doit donc s'appliquer.

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuvent la prise en charge de la numérisation du Plan Local d'Urbanisme de Frasne,
- mandatent le Président pour réaliser toute procédure nécessaire pour la réalisation de cette numérisation,
- autorisent le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et autres pièces s'y rapportant.

4) - CULTURE – COMMUNICATION

4.1. Signature du contrat de coopération culturelle avec le Département (délibération n° 14)

Mr Le Président précise que le contrat de coopération culturelle est un des dispositifs d'accompagnement du Département du Doubs, dans le cadre du projet C@P25, qui a pour objectifs :

- ⇒ l'inclusion sociale
- ⇒ la vitalité et attractivité des territoires
- ⇒ la réussite éducative

Ce contrat de 3 ans est renouvelable par avenant chaque année. Il consiste notamment au versement d'une subvention de 12 000 € par an.

Mr Dominique Ménétrier relate la rencontre du 21 février à Frasne, entre Mr Ludovic Fagaut, Mme Michèle Letoublon, membres élus de la commission « Développement humain » du Département, Mme Léa Souchard, cheffe du service « culture-sport-jeunesse » et les membres de la commission « culture » de la CFD. Cette réunion a permis de présenter l'étude sur les politiques jeunesse conduite par Mme Corinne Borot en 2016, les activités et partenariats développés ces dernières années, ainsi que les fiches actions répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat.

Détail des actions proposées au Département :

| Objectifs Généraux | Objectifs Opérationnels | Actions | Budget | Montant CD25 |
|--|--|---|---------|--------------|
| Vitalité et Attractivité des territoires | Soutien et Promotion des arts vivants | Programmation de Spectacles Vivants | 5 200 € | 2 600 € |
| | Projet d'intérêt communautaire | Festival de l'Eau Vive | 3 322 € | 2 800 € |
| | | Fête de la Musique | 200 € | - € |
| | | Projection de cinéma | 700 € | 300 € |
| | Animation du réseau des acteurs locaux | Réunion de concertation des acteurs locaux et outils de communication partagés | 5 700 € | 675 € |
| | | Promotion des dispositifs départementaux régionaux ou nationaux sur le territoire | 1 700 € | |
| Inclusion sociale | Développement de la lecture publique | Accueil de public empêché à la médiathèque | 600 € | 300 € |
| | Implication de la population dans la vie sociale | Soirée Philo adultes Débat / Lecture | 300 € | 150 € |
| Réussite Educative | Développement des enseignements artistiques | Intervention Musicarts écoles | 7 055 € | 2 000 € |
| | | Artiste en résidence au collège | 2 600 € | 1 300 € |
| | | Accueil de classe à la Médiathèque | 4 300 € | 1 400 € |

| | | | | |
|--------------|--|-------------------------------------|----------|-----------------|
| | Animation Culturelle en direction des jeunes publics | Animation Makey Makey et baby music | 670 € | 200 € |
| | | Musique Numérique | 550 € | 275 € |
| TOTAL | | | 16 075 € | 12 000 € |

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Mr le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à la bonne exécution de celui-ci.

Mr Dominique Ménétrier indique qu'un contrat de coopération dans le domaine du sport et dans le domaine de la jeunesse pourrait également être conclu, et que la CFD aurait d'ores et déjà des dossiers à présenter.

Les membres de la commission sont remerciés de leur présence à cette rencontre avec les représentants du Département qui ont apprécié.

Mr Philippe Alpy tient à souligner que hormis les plus gros EPCI du Doubs, la CFD est atypique à EPCI comparable, en raison de son ingénierie touristique, culturelle et sportive qui permet de solliciter des subventions auprès du Département et autres financeurs.

Il ajoute que le Département a souhaité redistribuer les subventions sur l'ensemble du territoire au titre de l'équité territoriale et parce que ce sont tous les contribuables du département qui paient des impôts.

Pour terminer, il rappelle que les chargés de missions exercent une veille permanente sur les appels à projets et sont donc en capacité d'y répondre très rapidement. Il note que désormais les financeurs (Agence de l'Eau, Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Région, Département...) subventionnent des actions via des contrats de territoire, ce qui conforte le choix de la CFD dans ses recrutements.

4.2. Médiathèque : information sur la soirée-projection d'un documentaire sur l'autisme

Mr Dominique Ménétrier indique que la médiathèque participe au dispositif « *La médiathèque fait son cinéma* » initié par la Médiathèque Départementale.

Vendredi 30 mars à 19h salle d'animation à Frasne, projection du film documentaire « Dernières nouvelles du cosmos », suivie d'une rencontre et discussion avec Mr et Mme Meyer, parents d'Antoine, résident autiste des Maisonnées à Frasne, ainsi que des membres de l'équipe éducative des Maisonnées.

Cette soirée s'inscrit dans le cadre de la journée nationale de l'autisme, le 2 avril. La médiathèque consacrera une semaine au sujet et mettra à disposition de nombreuses ressources, ainsi que les ouvrages écrits par les parents d'Antoine.

Entrée libre. La communication est en cours d'édition par le Conseil Départemental, et l'information sera publiée par le biais des outils habituels.

Mr Ménétrier salue la volonté des deux bibliothécaires, Adeline Dumont et Blandine Staszak, de faire vivre les lieux en accueillant le public le plus varié possible, notamment par un partenariat avec le foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés et avec Musicart 's pour une initiation musicales des tout petits.

5) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1. Préparation budgétaire

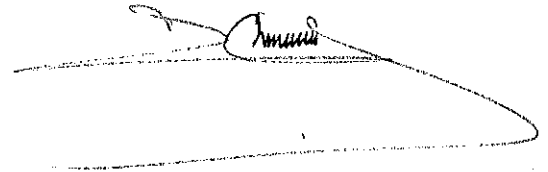
Mr Jean-Louis Néault rappelle, préalablement aux prochaines réunions des commissions, que les budgets doivent rester constants pour prendre en compte les contraintes financières imposées par l'Etat depuis quelques années.

Mr Philippe Alpy observe que les recettes supplémentaire de fiscalité sont positives si elles dédiées à des dépenses d'investissement mais gênantes si elles concernent du fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de La Rivière Drugeon.

Le Président,

Claude DUSSOUILLEZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Dussouillez', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.